

12

PI 4677
M. Aloyse Bisdorff
13.07.2000

Motion

Considérant que l'accord salarial entre la C.G.F.P. et le gouvernement prévoit le remboursement des frais d'avocat, d'après des conditions et modalités à fixer par règlement d'exécution, dans tous les cas où l'agent l'emporte dans une affaire l'opposant à l'Etat-patron ;

Considérant que le Conseil d'Etat, dans son avis relatif au projet de loi afférent, estime que cette mesure privilégierait les fonctionnaires par rapport à d'autres salariés qu'un litige de même nature opposerait à leur employeur et que ceci serait contraire à l'article 10bis de la Constitution ;

Considérant encore qu'à cause de cette opposition formelle de la part du Conseil d'Etat le gouvernement a été d'accord pour retirer cette mesure du projet de loi et pour la rediscuter avec son partenaire signataire de l'accord salarial ;

Vu que cette mesure fait partie intégrante de l'accord salarial entre la C.G.F.P. et le gouvernement ;

Vu que la situation à la base de cette mesure n'est nullement étrangère au secteur privé ;

Vu qu'il s'agit de répondre de façon positive au souci du Conseil d'Etat concernant l'égalité des salariés en pareille situation ;

Vu qu'il ne s'agit pas de repousser aux calendes grecques une mesure utile et faisant partie intégrante d'un accord ;

la Chambre des députés

invite le gouvernement à présenter dans les meilleurs délais et après discussion avec les partenaires sociaux, à la Chambre des Députés un projet de loi visant à introduire aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé la possibilité d'indemniser les salariés, d'après des conditions et modalités à fixer par règlement d'exécution, des frais d'avocat dans les cas où le salarié l'emporte dans une affaire l'opposant à son employeur.

Aloyse Bisdorff

